

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE : 14 mai 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Premier Maire Adjoint, Monsieur François LONGEAULT.

**Etaient présents :**

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. BRENOT, Mme. CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme ARENOU	(Procuration à M. GAILLARD)
Mme BATHILY	(Procuration à Mme ABLOUH)
M. AZIMI	(Procuration à Mme CHARLOT)
M. HILALI	(Procuration à Mme DUBOIS)
M. JALLOT	(Procuration à M. LONGEAULT)

**Absents excusés :**

M. CAMARA  
M. ALIMI  
Mme KHARJA  
Mme FARIGOULE  
Mme LARABI  
Mme SIRAS  
M. ODIRA  
Mme AZDAD

## REMUNERATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DES ETUDES ET CLASSES BILINGUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** la mise en place des dispositifs « ÉTUDE » et « CLASSES BILINGUES » ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux horaire de rémunération des enseignants et des intervenants qui opèrent pour le compte de la ville ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines, à la Communication et au Numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**DE FIXER** la rémunération des enseignants et intervenants dans le cadre des dispositifs « ÉTUDE » et « CLASSES BILINGUES » comme suit :

- **27 € brut de l'heure** pour les enseignants et intervenants diplômés d'un BAC+4 et plus.
- **21 € brut de l'heure** pour les intervenants diplômés d'un BAC à BAC+3.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le :  
  
- la transmission à la Sous-Préfecture  
le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240527-2024DEL42-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2024